

VILLE de

# Houffalize



rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize  
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041  
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du conseil Communal de  
cette Commune a été extrait ce qui suit:

## SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2014

### Présents :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J-L.SCHOLTUS, M.KNODEN, J.DEVILLE,  
N.BORLON, Echevins;  
F.GLAUDE, J.GUILLAUME, C.FETTEN, B.DEUMER,  
C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, V.GATEZ,  
V.BOMBOIR, J.WINAND, E.COLLARD,  
C.CUVELIER, V.LAMBIN, Membres;  
A. LAMBORELLE, Directeur général;

### **OBJET : Règlement redevance pour les frais de 2<sup>ème</sup> rappel des redevances. Années 2015-2018**

Le conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L-1122-30 et L-1122-31;

Vu la loi du 20 décembre 2012 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur;

Considérant le coût engendré par le traitement du contentieux communal émanant des redevances et factures impayées ;

Considérant que chaque facture est transmise aux intéressés avec un délai réglementaire pour le paiement ;

Considérant que chaque personne n'ayant pas réglé sa dette dans les délais prescrits reçoit un rappel écrit, suivi d'un 2<sup>ème</sup> rappel, document qui est transmis par simple courrier et par recommandé ;

Considérant que ce 2<sup>ème</sup> rappel, facultatif, est envoyé au contribuable pour lui éviter des frais supplémentaires de justice ;

Considérant toutefois que ce 2<sup>ème</sup> rappel engendre à la commune des frais et qu'il est illogique de les faire supporter aux citoyens en règle de paiement ;

Considérant que le cout réel moyen d'un 2<sup>ème</sup> rappel revient à 10,82 € pour la Belgique;

Considérant que le coût réel reprend (pour l'envoi du 1<sup>er</sup> rappel et du 2<sup>ème</sup> rappel par courrier simple et par recommandé) : les feuilles de papier (0.04058€), l'encre (0,01997€), les enveloppes (0.15€), le prix du recommandé (5,26€) et de l'envoi simple (1,26€) ainsi que le travail effectué par l'agent (4,21€);

Considérant que les frais engendrés sont les mêmes, quelque soit le montant initial de la redevance;

Sur proposition du Collège Communal,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix pour, 0 abstention et 0 opposition,**

**DECIDE :**

D'abroger le règlement dont question, approuvé par le Conseil communal du 30.10.2013, dès entrée en vigueur du présent règlement approuvé comme suit :

**Article 1**

Il est établi une redevance communale pour les frais de rappel et le travail administratif en cas de défaut de paiement d'une redevance.

**Article 2**

La redevance est due par la personne physique ou morale liée au dossier.

**Article 3**

Cette redevance est de 10,00 euros, calculée sur base du prix de revient réel de l'envoi d'un 2<sup>ème</sup> rappel.

**Article 4**

La redevance est payable dans les 30 jours qui suivent la réception de l'invitation à payer.

**Article 5**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 6**

Cette délibération abroge la délibération du 09 novembre 2011 concernant le règlement redevance dans le cadre des sommations au niveau taxes et redevances.

**Article 7**

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS  
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,  
(s)A. LAMBORELLE

Le Bourgmestre,  
(s)M. CAPRASSE

Le Directeur général, f.f  
J-Y. BROUET

POUR EXPEDITION CONFORME



Le Bourgmestre, f.f  
J-L. SCHOLTUS